

N°2021-28 du 13/12/2021 : D'accepter le règlement de 750 euros pour le montant total des dommages liés au sinistre du 26/03/2019 survenu rue de Houdan (choc d'un véhicule sur un panneau de signalisation).

N°2021-29 du 16/12/2021 : D'accepter le règlement de 6888 euros pour le montant total des dommages liés au sinistre du 11/11/2019 survenu à l'Eglise de Septeuil.

N°2021-30 du 30/12/2021 : d'attribuer la réalisation de relevés géotechniques préalables à la construction d'une salle multisport à la société :

GINGER CEBTP, pôle sondage, 16 allée Prométhée, Les Propylées III – 28000 CHARTRES
Et de choisir la variante comprenant 2 sondages pressiométriques à 15m et 1 sondage géologique à 6m, pour un montant de 4740,00 HT soit 5688.00 TTC.

N°2022-01 du 10/01/2022 : d'adopter l'avant-projet « Amélioration des systèmes de chauffage et refroidissement d'air dans deux bâtiments communaux : le bâtiment LA HUSSARDIERE et le restaurant scolaire», pour un montant de 36 410.04 euros HT soit 43 692.05 euros toute taxe comprise (TTC) et de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

N°2022-02 du 31/01/2022 : De confier l'acquisition et la cession des parcelles considérées entre la Mairie et M. Mme Maronne, à l'étude notariale SCP ASSELIN et LABRY à Beynes (78650) pour un montant de 684.36 euros, avec une répartition pour moitié de cette charge entre la commune de Septeuil et M. et Mme Maronne,

N°2022-03 du 03/02/2022 : D'accepter le décompte réalisé par la SMACL dans le cadre du sinistre survenu le 05/10/2021 : infiltrations d'eau dans la toiture de la mairie et du club house dues à de très fortes pluies ayant causé des dommages aux plafonds de ces deux bâtiments.

N°2022-04 du 03/02/2022 : De confier l'aménagement du terrain situé rue de Houdan à côté du Club House (terrassement, réalisation de plots béton, d'allées, ouverture du muret) pour accueillir la structure modulaire actuellement dans la cour de l'école maternelle, à l'EURL Christian LECUYER, sise Route des Plains à Septeuil (78790), pour un montant de 6668.17 € HT, soit 8001.80 € TTC.



2022-01 APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2-1

Après en avoir délibéré,

QUINZE voix POUR et TROIS voix CONTRE (CHIDLOWSKY Bruno, TACHON Marie-Anne, OZILLOU Philippe) des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente : le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, du commissaire enquêteur dans la conclusion de son rapport, et des observations formulées au cours de l'enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.

DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès :

- leur publication et sa transmission au Préfet des Yvelines,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).
- leur publication sur portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information au Préfet des Yvelines.

2022-02 RENOUELEMENT DU DROIT DE PREMPTION URBAIN 2-3

Après en avoir délibéré,

QUINZE voix POUR et TROIS ABSECTIONS (CHIDLOWSKY Bruno, TACHON Marie-Anne, OZILLOU Philippe) des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé. Ce périmètre figure sur le plan joint à la présente délibération,

PRECISE que les dispositions du Droit de Prémption Urbain entreront en vigueur, le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire, aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux.

DIT que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

DIT que toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens seront retranscrites sur un registre qui sera ouvert en mairie et mis à disposition du public, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la bonne application des présentes.

2022-03 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2021
3-1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget commune de Septeuil.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE
3.2 POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES TILLEULS AU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE ZD 507

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DIT que le prix de 2480 euros, est accepté par les parties,

AUTORISE le maire à procéder à la vente du délaissé routier situé rue des Tilleuls au droit de la parcelle ZD 507 d'une superficie de 31 m² au prix de 2480.00 € au propriétaire de la parcelle ZD 507,

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2022-05 ADHESION DU TARTRE GAUDRAN AU SILY
5.7

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ACCEPTE la demande d'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 21h22.



Septeuil, le 18 février 2022

Le Maire, Dominique RIVIERE